

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/02/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	0

Date de la convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Stéphanie GILHODES-LHERM, Véronique JALRAN, Denis GUIRAUD, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Josiane GRES.

Convention de mission avec Aveyron Ingénierie pour assainissement collectif

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Vu l'Art. R3232-1 du CGCT concernant l'assistance technique mise à disposition par les départements,

Mme le Maire rappelle au Conseil-Municipal la convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie concernant la gestion de l'assainissement collectif du secteur Les Rives, qui est arrivée à échéance au 31/12/2022.

Suite au courrier de l'Agence concernant le renouvellement de cette convention de mission offerte par Aveyron Ingénierie dans le cadre de l'adhésion et après avoir donné lecture de la convention, elle propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à Aveyron Ingénierie,
- accepte le renouvellement de la convention de mission avec Aveyron Ingénierie,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes à cette mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20230227-202302_05-DE
Reçu le 09/03/2023